

# **ADVENIS**

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 29 juin 2017

Résolution n°21



**ANDRÉE NÉOLIER & ASSOCIÉS**

SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE VICTOR HUGO - 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

**MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 131 BOULEVARD DE STALINGRAD – 69624 VILLEURBANNE CEDEX

# **ADVENIS**

Société anonyme au capital de 4 725 492 €  
Siège Social : 51 rue de Saint Cyr, 69009 Lyon  
RCS : LYON 402 002 687

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 29 juin 2017

Résolution n°21



**ADVENIS**

*Augmentation du capital  
réservée aux adhérents  
d'un plan d'épargne  
d'entreprise*

*Assemblée générale  
mixte du 29 juin 2017*

*Résolution n°21*

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou groupe, pour un montant maximum de 500 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Augmentation du  
capital réservée aux  
adhérents d'un plan  
d'épargne d'entreprise  
Assemblée générale  
mixte du 29 juin 2017  
Résolution n°21

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

*Fait à Courbevoie et Tassin la Demi-Lune, le 8 juin 2017,*

Les commissaires aux comptes

**MAZARS**

---

Baptiste Kalasz



**ANDREE NEOLIER  
& ASSOCIÉS**

---

Andrée Néolier

